

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société Ridervan, SARL au capital de 10 000 euros, dont le siège se trouve ZA de la Chauvelière, rue Charles Lindberg à Janzé (35150), immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro B 527 480 909 (ci-après la « société organisatrice ») et représentée par Geoffroy KIRSCHWING, en sa qualité de gérant

- Organise du 24/12/2022 au 31/12/2022 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez votre semaine de location » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est se fait exclusivement par internet, via <https://ridervan.com/jeu-concours-location>

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice.

ARTICLE 2 - OBJET DU JEU

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à gagner la location d'une semaine en van aménagé Ridervan. La date du séjour sera fixée de manière amiable en fonction des véhicules disponibles et du planning.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 - DATE ET DUREE

Le jeu concours est proposé sur le site internet <https://ridervan.com/jeu-concours-location> du 24/12/2022 au 31/12/2022 (inclus).

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation des Jeux ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de Ridervan et de ses sociétés affiliées etc.

Ce que doit contenir le formulaire de participation : nom, prénom, année de naissance, adresse électronique, téléphone, code postal, ville du participant.

Aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Les frais de connexion Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

Lors de la désignation du gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse

déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

Le conducteur devra être titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus de 5 ans et doit être obligatoirement assuré. Un chèque de caution sera demandé en fonction des caractéristiques techniques du véhicule disponible lors de la période de location.

Ridervan se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type Tirage au sort qui se déroule aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit remplir le formulaire de participation mis à disposition des participants et doit partager le jeu concours sur son compte facebook avec le hashtag #jeulocationridervan

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de 15 jours.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant complété les formulaires de participation.

Chaque gagnant sera contacté directement par mail, par la Société dans un délai de 15 jours après le tirage au sort pour lui communiquer son gain.

ARTICLE 7 - DOTATION

Le Jeu est doté du lot suivant. Chaque gagnant remporte un seul lot.

- 1 semaine en van aménagé

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

ARTICLE 8 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le bulletin ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 9 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par la Société Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale. Le refus de l'exploitation de vos données à des fins commerciales entraînera l'annulation de votre participation au jeu.

Vos données personnelles sont transférées à nos services marketing et communication, ainsi qu'aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du jeu. Ces sous-traitants sont situés dans l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront immédiatement seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à contact@rider-van.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La remise des lots s'effectue chez Ridervan, Z.A. de la Chauvelière, rue Charles Lindberg 35150 JANZE

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services de courrier électronique et de gestion.

ARTICLE 11 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et leurs photos à des fins promotionnelles sur nos supports médias sans que cela n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

S'il estime, après avoir contacté la Société, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 12 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations et (ii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.